

B.S.O

Boucles Seine Organisation

REGLEMENT

ARTICLE I – ORGANISATEURS

BOUCLES DE LA SEINE ORGANISATION

31 A avenue du 14 juillet

B.P. 104

76300 SOTTEVILLE LES ROUEN

Tel : 02 35 62 06 79

www.boucles-seine.fr

Boucles de la Seine est un événement qui regroupe différentes épreuves de course sur route dont certaines sont chronométrées.

ARTICLE II – CONCURRENTS

Le 10 km est ouvert aux coureurs licenciés et non licenciés nés en 2003 et avant et le semi-marathon est ouvert aux coureurs licenciés et non licenciés nés en 2001 et avant. Le 5 km est ouvert aux coureurs licenciés et non licenciés nés en 2005 et avant.

CATEGORIES

	Hommes	Femmes
Masters	Nés en 1979 et avant	Nés en 1979 et avant
Séniors	Nés de 1980 à 1996	Nés de 1980 à 1996
Espoirs	Nés de 1997 à 1999	Nés de 1997 à 1999
Juniors	Nés de 2000 à 2001	Nés de 2000 à 2001
Cadets	Nés de 2002 à 2003	Nés de 2002 à 2003

ARTICLE III – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les participants s'engagent à :

- Respecter et accepter le présent règlement
- Accomplir la distance de l'itinéraire déterminé, qui est fléché sur la chaussée

Pour les Non licenciés en athlétisme :

Fournir à l'organisateur un certificat médical datant de moins d'un an (ou une photocopie conforme) en même temps que le bulletin d'inscription. Conformément aux dispositions de la circulaire n°13 du 21 avril 2008, il est précisé que le certificat médical doit comporter la mention « non contre-indication à la pratique du sport en compétition », « de l'athlétisme en compétition » ou « de la course à pied en compétition ».

Pour les licenciés :

Présenter la licence sportive en cours de validité (saison 2018-2019) portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant la contre-indication à l'athlétisme en compétition. Les licences FSCF, FSGT et UFOLEP sont acceptées si elles font apparaître de façon précise la mention « athlétisme ». Les licences FFCO, FFTri et FFPM sont également acceptées. Les autres licences ne peuvent être acceptées.

Le certificat médical n'est pas demandé pour participer au 5km. Néanmoins l'organisateur attire l'attention du coureur sur la dépense physique que représente une course de 5km. Il appartient à chaque participant de s'assurer, auprès de son médecin, de sa capacité à participer à une telle activité physique. Il est expressément indiqué que les participants participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

Tout dossier sera considéré comme incomplet s'il manque l'une des pièces suivantes : le paiement de l'inscription, le certificat médical ou la copie de la licence FFA ou affiliées.

ARTICLE IV – PARCOURS – DATE - DEPART-ARRIVEE

Les parcours du semi-marathon et 10km sont conformes aux règlements des courses sur route et disposent du label national. L'épreuve des 5km se déroule sur un parcours non mesuré officiellement.

- Le départ du semi-marathon sera donné le dimanche 17 mars 2019 à 10h30
- Le départ du 10km sera donné le dimanche 17 mars 2019 à 9h30
- Le départ du 5km running et marche nordique sera donné le dimanche 17 mars 2019 à 9h45

ARTICLE V – ENGAGEMENTS

INSCRIPTION EN LIGNE

Par internet sur le lien <https://www.timepulse.run/evenements/voir/855/10km-et-le-semi-marathon-des-boucles-de-la-seine-caudebec-les-elbeuf> à compter du 15 octobre 2018 jusqu'au 15 mars 2019.

Semi-marathon :

Le montant de l'inscription est fixé à 12€ TTC jusqu'au 8 décembre 2018, 15€ TTC du 9 décembre 2018 jusqu'au 8 mars 2019 et 18€ TTC à compter du 9 mars 2019.

10 kilomètres :

Le montant de l'inscription est fixé à 9€ TTC jusqu'au 8 décembre 2018, 12€ TTC du 9 décembre 2018 jusqu'au 8 mars 2019 et 15€ TTC à compter du 9 mars 2019.

5 kilomètres running, marche ou marche nordique :

Le montant de l'inscription est fixé à 8€ TTC.

Les tarifs pour les inscriptions de groupes à destination des entreprises ou des associations sont les suivants :

- De 1 à 4 coureurs = 50€ (10km) ou 60€ (semi)
- De 5 à 9 coureurs = 100€ (10km) ou 120 € (semi)
- De 10 à 14 coureurs = 160€ (10km) ou 200€ (semi)
- De 15 à 19 coureurs = 210€ (10km) ou 270 € (semi)
- De 20 à 30 coureurs = 260€ (10km) ou 320€ (semi)

L'organisateur se réserve le droit, notamment pour des raisons de sécurité, de limiter le nombre de participants aux différentes épreuves ou de clôturer les inscriptions à tout moment sur n'importe quelle épreuve.

ARTICLE VI – RAVITAILLEMENT

Plusieurs ravitaillement seront prévus sur le circuit.

ARTICLE VII – SECURITE

La course se déroulera sur un parcours semi-fermé à la circulation. Les coureurs doivent rester sur le côté gauche de la chaussée. Pour des nécessités de circulation, la course sera interrompue à 13h30. Les coureurs et marcheurs sont tenus de respecter le code de la route dans les espaces ouverts à la circulation.

ARTICLE VIII – ASSURANCE

L'organisateur est couvert par une police d'assurance.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident ou de vol.

ARTICLE IX – SERVICE MEDICAL

Présence d'équipes médicales et de secouristes sur le parcours et à l'arrivée.

ARTICLE X – DOSSARDS

RETRAIT : Le retrait des dossards aura lieu le vendredi 15 mars 2019 dans l'après-midi et le samedi 16 mars 2019. Le lieu sera communiqué ultérieurement aux participants. Il ne sera pas possible de retirer son dossard le dimanche 17 mars 2019.

ARTICLE XI – CHRONOMETRIE

Le chronométrage des épreuves (semi-marathon et 10km) sera effectué avec un système de détection électronique. Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique avec leur dossard qui sera

initialisée automatiquement sur la ligne de départ et servira de contrôle de régularité de course à divers points des parcours. Un concurrent ne portant pas correctement son dossard, n'empruntant pas la chaussée ou pas totalement le parcours tel que balisé, ne pourra être classé à l'arrivée.

En s'inscrivant, chaque participant autorise expressément les organisateurs à faire apparaître son nom dans les résultats et les classements.

Le système de détection électronique est sélectionné selon des critères stricts de fiabilité. Malgré les tests réalisés par les fabricants, il reste toujours un pourcentage très faible de non détection. L'absence de données résultant de cette non-détection ne permettra pas à l'organisateur de faire figurer le temps officiel ou réel du participant concerné dans le classement. L'organisateur ne serait en être tenu pour responsable.

ARTICLE XII – RECOMPENSES

Un tee-shirt sera remis à chaque participant.

CLASSEMENT GENERAL ET PRIMES

Un classement général ainsi qu'un classement par catégorie seront établis

Les primes et récompenses seront remises aux coureurs présents

Record semi marathon : 250€ (féminin et masculin)

Primes d'arrivée pour le semi marathon

Hommes classement scratch

500, 350, 250, 200, 150, 100, 80 & 50€

1^{er} régional (licencié en Normandie) **150€**

Par équipe (clubs FFA – 5 athlètes) : **300, 200, 100€**

1 bon d'achat **75€** : 1^{er} Ju–V1-V2-V3

Féminines classement scratch

500, 350, 250, 200, 150, 100, 80 & 50€

1^{ère} régionale (licenciée en Normandie) **150€**

Par équipe (clubs FFA – 3 athlètes) : **200, 100€**

1 bon d'achat **75€** : 1^{er} Ju–V1-V2-V3

Primes d'arrivée pour les 10km

Hommes classement scratch

300, 200, 150, 90, 70, 40€

Par équipe (clubs FFA – 5 athlètes) : **200, 100€**

1 bon d'achat **50€** : 1^{er} Cad-Ju–V1-V2-V3-V4

Féminines classement scratch

300, 200, 150, 90, 70, 40€

Par équipe (clubs FFA – 3 athlètes) : **150€**

1 bon d'achat **50€** : 1^{er} Cad-Ju–V1-V2-V3-V4

ARTICLE XIII - DROIT A L'IMAGE

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant les épreuves, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, il dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant.

ARTICLE XIV – FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances indépendantes de la volonté de l'organisateur, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs courses sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

ARTICLE XV – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à la Course des Boucles de la Seine implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant du présent règlement. Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte les clauses dans son intégralité.